

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	37

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président

Etaients Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

51-2025 Délibération portant vote du budget annexe SPANC 2025

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe SPANC au titre de l'année 2025

Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

4C- SPANC - 4C-SPANC - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	46 955,17	51 344,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 4 388,83	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	51 344,00	51 344,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 311,69	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 21 311,69
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 311,69	21 311,69
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	72 655,69	72 655,69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 14/04/2025 et de sa publication le 14/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.